

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route :

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, rue de l'Avenir;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LACIS, pour le compte d'Enedis, afin de réaliser des travaux de remplacement de câble électrique, rue de l'Avenir;

N° 2024 - 1553

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE DE L'AVENIR

ARRETONS CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er. – Le stationnement sur la chaussée sera interdit et qualifié de gênant, du n° 21 au n°23, pour le bon déroulement des travaux, rue de l'Avenir, non loin de l'intersection avec la rue Vigné, le 11 septembre 2024, de 8h à 18.

ARTICLE 2. - La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 3. - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 août 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du :

3 0 AOUT 2024

Copies

- Police Municipale/ Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- LACIS

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD Conseiller Municipal Délégué Chargé de la Gestion **Des Espaces Publics**